

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 928

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2022, les lave-linges neufs utilisés par des professionnels sont dotés d'un filtre à microfibres plastiques. Un décret précise les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les microfibres sont des constituants textiles millimétriques issus de plastiques transformés et composites tels que le nylon, l'acrylique, le polyester. Ils se détachent des vêtements à chaque lavage et s'éliminent dans les eaux usagées traitées vers les océans, posant des problèmes importants de pollution des eaux et de bouleversement de la biodiversité.

Le lavage en machine de ces tissus synthétiques libère des microfibres plastiques. Ainsi, chaque cycle de machine à laver libère plus de 700 000 fibres plastiques microscopiques dans l'environnement.

Cet amendement vise à limiter la pollution issue de ces textiles en imposant à chaque lave-linge professionnel neuf d'être doté d'un filtre à microfibres plastiques, à compter de 2022.